



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 AVRIL 2025

PRÉSENTS : Alain NAQUET – Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET -Francis LE BAS – Gérard BENOIST (suppléant) - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB - Georges PAILLERET - Jenna PASQUIER - Jean-Michel LAPRUGNE - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Eliane MORIOT

POUVOIRS : Adrien JOB à Alain NAQUET - Georges PAILLERET à Edith BRUNOL - Jean-Michel LAPRUGNE à Yves GAUDIN - Lisette BUISSON à Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET à Daniel ITARD - Eliane MORIOT à Jocelyne POPOFF

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle attenante à la mairie d'Estivareilles.

Monsieur Sébastien PEYRON, suppléant de Monsieur Philippe CHARVERON, n'est plus membre des élus communautaires. Il se retire de l'assemblée pour des raisons personnelles et sera remplacé par Monsieur Gérard BENOIST.

Date de convocation : le 09 avril 2025

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Edith BRUNOL

Séance est clôturée à 23 h 09

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2025.

Ordre du jour :

ENFANCE-JEUNESSE

1. Information sur l'attribution du marché de travaux de la micro-crèche ;
2. Aide à l'installation et à la poursuite d'activité d'assistantes maternelles agréées : attribution d'une aide.

ÉCONOMIE

3. Vente du terrain AD 0117 – validation du choix du bureau ;
4. Vente de la voirie ZA des Ateliers à la SCI TDS.

TOURISME / CULTURE

5. Convention « Canal de Berry à vélo » ;
6. Convention avec l'AVPF relative à la péniche Española ;
7. Avenant à la convention d'objectifs de l'OTI « Montluçon du Cher à Tronçais » ;
8. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'OTI ;
9. Marché de gestion des bateaux électriques – **information** ;
10. Tarifs des objets de la boutique du musée du Canal de Berry ;
11. Accroissement temporaire d'activité saisonnier.

FINANCES

12. Vote des comptes financiers uniques 2024 (budget principal et budgets annexes) ;
13. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes ;
14. Vote des taux d'imposition 2025 ;
15. Vote des taux de TEOM 2025 ;
16. Vote des budgets primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes Gite, ZA de la Vauvre, ZA des Ateliers) ;
17. Autorisation donnée au Président pour la réalisation de virements de crédits ;
18. Remboursement du budget annexe gîte au budget principal ;
19. Attributions de subventions ;
20. Demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat de matériel destiné aux accueils de loisirs ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. Avis sur la proposition de document cadre relatif à l'implantation d'installations photovoltaïque sur les surfaces agricoles et forestières ;
22. Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien « Le Bois de l'Epot » sur les communes d'Epineuil le Fleuriel et Saint-Vitte ;
23. Avis sur le projet de parc agrivoltaïque au sol Corfu Solaire à Vallon-en-Sully ;
24. Convention triennale avec l'ADIL.

Questions diverses

- Mise à disposition du mini-bus pour Remp'Arts

ENFANCE-JEUNESSE

Information sur l'attribution du marché de travaux de la micro-crèche

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20240411-002 donnant délégation au bureau communautaire pour mener à bien la procédure du marché de travaux de la micro-crèche,

Vu le règlement de la consultation de ce marché, publié le 10 décembre 2024 sur la plateforme <https://www.marches-publics.allier.fr/> et dans le quotidien La Montagne avec une date limite de réception des offres fixée au 17 janvier 2025 à 16h.

Vu la délibération du Bureau communautaire n°20250219-001-B attribuant les lots 3 à 15 et 17,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°20250324-001-B attribuant les lots 1, 2 et 16 après négociation,

Le conseil est informé que les 17 lots du marché précité ont donné lieu aux attributions suivantes :

Lots	Intitulés	Estimation	Entreprises	Montant Base	Ecart	Estimation HT PSE (faux plafonds et éclairage)	Montant HT	Ecart
1	VRD	141 000,00	Colas	117 550,00	-16,63%			
2	Maçonnerie	212 000,00	Fernandes	196 500,00	-7,31%			
3	Enduits extérieurs	20 000,00	Enduit pro	19 935,50	-0,32%			
4	Charpente bois industrielle	35 000,00	Saintemartine	21 649,85	-38,14%			
5	Couverture Métallique Zinguerie	57 000,00	Etanchea	38 827,42	-31,88%			
6	Étanchéité	24 000,00	Etanchea	20 344,89	-15,23%			
7	Menuiserie Aluminium	58 000,00	Aquila	52 870,76	-8,84%			
8	Menuiserie PVC	7 500,00	Aquila	5 853,32	-21,96%			
9	Menuiserie Bois	41 300,00	Auriche	33 631,95	-18,57%			
10	Plâtrerie Isolation Peinture	70 500,00	SNFT	75 603,54	7,24%			
11	Faux Plafonds	21 000,00	Sogeb Mazet	15 888,87	-24,34%	15000,00	11909	-20,61%
12	Carrelage Chape Faïence	25 000,00	Zanelli	20 708,56	-17,17%			
13	Revêtement de Sol PVC	16 000,00	Sogeb Mazet	14 791,00	-7,56%			
14	Revêtement de sol extérieur souple	6 000,00	Sol Froment	4 689,77	-21,84%			
15	Plomberie Sanitaires Chauffage Rafraîchissement et VMC	115 000,00	A2L	83 500,00	-27,39%			
16	Electricité générale	58 000,00	Pampaloni	49 936,00	-13,90%	1100,00	563,36	-48,79%
17	Photovoltaïque	40 000,00	Pampaloni	21 000,00	-47,50%			
		947 300,00		793 281,43	-16,26%	16100,00	12473	-22,53%

- Estimation base + PSE : 963 400,00 €
- Total attribué base + PSE : 805 753,99 €
- Ecart en € HT : -157 646,01 €
- Ecart en % : -16,36 %

Délibération n° 20250415-001 : Aide à l'installation et à la poursuite d'activité d'assistantes maternelles agréées : attribution d'une aide.

Vu la délibération n° 23231107-008 instituant le dispositif d'aide à l'installation et à la poursuite d'activité d'assistantes maternelles agréées.

Madame Julie LACLEMENCE, assistante maternelle à Estivareilles, dont l'agrément est renouvelé en mai 2025 demande à bénéficier du dispositif d'aide à l'installation et à la poursuite d'activité d'assistantes maternelles agréées.

Le montant de l'aide correspond à de 80 % du montant TTC, plafonnée à 750,00 € pour la réalisation de travaux recommandés par la PMI et/ou l'achat de matériel ludo-éducatif ou de puériculture.

Dans le cas présent le total des dépenses présentées s'élève à 757,86 € TTC. Le montant d'aide pouvant être accordé s'élève donc à 606,28 €.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE une subvention de 606,28 € à M^{me} Julie LACLEMENCE.

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention idoine et de faire procéder au versement de cette subvention.

ÉCONOMIE

Délibération n° 20250415-002 : ZA de la Vauvre : Vente du terrain AD 0117 – validation du choix du bureau

Par délibération n° 20241203-008, les élus communautaires souhaitent que chacun des 4 porteurs de projets, intéressés par la parcelle n° AD 0117 située sur la ZA de la Vauvre, puisse présenter son projet lors d'un bureau communautaire, avant toute décision.

Au cours du bureau communautaire du 24 mars dernier, une présentation de 3 projets a pu avoir lieu. En effet, un porteur de projet a retiré sa candidature pour des raisons financières.

Suite à l'analyse des 3 candidatures, les membres du bureau communautaire vous proposent de retenir le projet de Maxence LESCURAT, dirigeant de l'entreprise LESCURAT BTP.

L'acquisition du terrain permettrait à M. LESCURAT de construire un bâtiment industriel dédié à son entreprise, d'accueillir une autre entreprise devant s'implanter prochainement, et de proposer un espace supplémentaire à la location. Tout ceci dans l'objectif d'assurer à l'entreprise LESCURAT BTP une implantation durable sur le territoire et de contribuer au développement économique local en favorisant l'installation de nouvelles activités.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition du bureau communautaire du 24/03/2025.

ACCEPTE la vente d'un terrain d'une surface de 4 468 m² (parcelle n° AD 0117) à M. Maxence LESCURAT, au tarif de 7,50 € HT le m².

APPROUVE la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que M. Maxence LESCURAT aura désignée.

DÉCIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle chez un Notaire avec M. Maxence LESCURAT (ou toute autre personne substituée) et toutes pièces relatives à ce dossier aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

Délibération n° 20250415-003 : ZA des Ateliers : Vente de la voirie de desserte interne à la SCI TDS.

Par délibération n° 20241203-007, les conseillers communautaires ont accepté la vente de l'ensemble des 6 terrains viabilisés situés sur la ZA des Ateliers (Estivareilles) à la SCI TDS, au tarif de 13,00 € HT / m².

Cette délibération n'incluait pas la voirie interne, desservant les 6 lots, qui restait donc propriété de la communauté de communes du Val de Cher. Elle aurait à en assurer l'entretien et l'aménagement.

Etant donné que tous les terrains appartiendront à la même entité, et pour une facilité de gestion, il est proposé aux élus communautaires de céder la voirie interne à la SCI TDS.

Afin de déterminer le prix de cette cession, vous trouverez ci-dessous les coûts de la viabilisation des terrains :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Extension des réseaux pour les amener en limite des terrains	13 041,70 €	DETR 2017 (35 %)	4 565,00 €
		CTDA (34,35 %)	4 480,00 €
Préparation permis aménager	6 733,75 €		
Travaux de viabilisation	93 477,60 €	DETR 2024 (35 %)	40 595,52 €
		Pacte Allier (32,78 %)	39 451,78 €
TOTAL travaux	113 253,05 €	TOTAL subventions	89 092,30 €
Valorisation des terrains	73 455,45 €	Vente des terrains	69 784,00 €
TOTAL	186 708,50 €	TOTAL	158 876,30 €
Différence	- 27 832,20 €		

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente de la voirie de desserte interne de la ZA des Ateliers (Estivareilles) à la SCI TDS, au tarif de l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle chez un Notaire avec la SCI TDS et toutes pièces relatives à ce dossier aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

TOURISME / CULTURE

Délibération n° 20250415-004 : Convention « Canal de Berry à vélo »

La V46 est une véloroute nationale de 330 km, entre Tours et Montluçon, le long de la rivière Cher et du canal de Berry.

Elle est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes et constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service : la véloroute via Allier (V70), Saint Jacques à vélo (V56) et la Loire à Vélo (EV6). Dans l'Allier, elle permettra de rejoindre la V87 vers Montauban et la V75 vers Diou dont l'itinéraire, inscrit au contrat de plan Etat-Région, sera modifié pour passer en site propre.

Le parcours intéresse 4 départements et 15 communautés de communes sur 2 régions (Auvergne Rhône-Alpes et Centre Val de Loire).

L'itinéraire est très sécurisé, avec 80% du linéaire en site propre.

Au regard des enjeux et de la diversité des partenaires concernés par la création et la mise en tourisme de cet itinéraire, il a été proposé de mettre en place un comité d'itinéraire pour faciliter la mise en œuvre d'un programme coordonné de promotion, de communication, d'animation territoriale et de services.

Le comité s'organise comme suit :

- Un comité de pilotage (COPIL – organe politique et décisionnaire)
- Un comité technique (COTECH - organe technique et opérationnel)

La coordination du comité sera confiée à l'Agence de développement Tourismes et Territoires du Cher avec l'affectation d'une chargée de mission.

La participation financière de la Communauté de communes du Val de cher sera de 2 500,00 € par an.

La convention est triennale (2025-2027). Elle pourra être prolongé ou modifiée par avenant

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la participation de la communauté de communes au comité d'itinéraire du Canal de Berry à vélo.

CONFIRME la participation de 2 500,00 € annuellement inscrite au budget.

APPROUVE la convention de partenariat 2025-2027.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

DÉSIGNE Madame Edith BRUNOL pour représenter la communauté de communes du Val de Cher au sein du COPIL.

Délibération n° 20250415-005 : Convention avec l'AVPF relative à la péniche Española

Par délibération n° 20200122-009, le conseil communautaire réuni, le 22 janvier 2020, a approuvé la signature d'une convention liant la CCVC à l'association AVPF pour la réalisation de travaux sur la péniche Española. Cette convention donne lieu au versement d'une subvention de 2500€ par an. Cette convention initiale de 2 ans a été renouvelée annuellement pour les exercices suivants.

Les différentes conventions signées avec l'AVPF depuis 2016 ont permis d'aboutir à la mise à l'eau du bâtiment en 2019. Il est utilisé pour des animations ponctuelles.

Une nouvelle convention doit être conclue pour la poursuite du partenariat en 2025.

En contrepartie de la subvention accordée par la CCVC en 2025, l'AVPF réalisera différents travaux, et notamment :

- Remise en peinture de la péniche ;
- Remise en état de la cabane aux ânes ;
- Remise en état d'une partie du plancher intérieur.

Travaux d'entretien 2025			
Remise en peinture de la péniche	907,75 €	Subvention CCVC	2 500,00 €
Remise en état de la cabane aux ânes et du plancher intérieur	1 673,36 €		
TOTAL	2 581,38 €	TOTAL	2 500,00 €

L'association s'investira par ailleurs dans :

- *La collecte de fonds pour le financement du projet ;*
- *La communication sur le projet ;*
- *L'entretien du local occupé par l'association.*

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention proposée avec l'AVPF.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250415-006 : Avenant à la convention d'objectifs de l'OTI « Montluçon du Cher à Tronçais »

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du Val de Cher est membre de l'Office de tourisme intercommunautaire Montluçon, du Cher à Tronçais, tout comme Montluçon Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

L'OTI assure les missions d'accueil, d'information des touristes et de promotion touristique du territoire.

La mise en œuvre de ces activités est formalisée par une convention d'objectifs liant l'OTI et les EPCI adhérentes. La convention actuelle court du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'article 4 de la convention initiale indique que :

« Pour permettre à l'OTI d'accomplir ses missions, les EPCI adhérents lui attribueront annuellement les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

*Ces contributions **ont été** calculées sur la base de la **population légale* connue en 2020** pour chacun des EPCI signataires de la présente convention et sur une contribution de 6.5 € par habitant ».*

L'avenant présenté propose de modifier la seconde phrase comme suit :

*« Ces contributions **sont** calculées sur la base de la **population légale* connue** pour chacun des EPCI signataires de la présente convention et sur une contribution de 6.5 € par habitant.*

L'OTI adressera, en début d'année, à chaque EPCI, un tableau détaillant le nombre d'habitants et la contribution correspondante pour l'année en cours »

Ainsi, la participation des collectivités tiendra compte des évolutions de la population alors qu'elle était figée pour 3 ans dans la convention initiale

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'OTI Montluçon, du Cher à Tronçais.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250415-007 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'OTI

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès de l'office de tourisme intercommunautaire Montluçon, du Cher à Tronçais.

Afin d'exercer les missions d'accueil et d'information touristiques sur le site du musée du Canal de Berry, antenne saisonnière de l'Office de tourisme, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'office de tourisme les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés des mois de mai, juin et septembre 2025 à raison de 4,5 heures par après-midi.

La communauté de communes du Val de Cher verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial et indemnités le cas échéant).

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la communauté de communes du Val de Cher sont remboursés par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Montluçon, du Cher à Tronçais.

La communauté de communes du Val de Cher se chargera du remplacement de l'agent en cas d'absence ou de maladie.

Une convention doit formaliser cette mise à disposition, dans les conditions précisées ci-avant.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 avril 2025

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés des mois de mai, juin et septembre 2024 à raison de 4,5 heures par après-midi auprès de l'office de tourisme intercommunautaire Montluçon, du Cher à Tronçais.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention idoine établie avec l'office de tourisme intercommunautaire Montluçon, du Cher à Tronçais.

Information sur le contrat de prestation de services concernant la gestion des bateaux électriques à Vallon-en-Sully

Monsieur le Président rappelle :

Par délibération du conseil communautaire n° 20250211-018, la communauté de communes du Val de Cher a approuvé le principe du recours à un marché public pour l'activité de location de bateaux électriques de Vallon-en-Sully en 2025.

Un Avis d'Appel Public à Concurrence a couru du 17 mars 2025 au 7 avril 2025 à 12h. Une seule candidature a été reçue : celle de l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Fluvial.

La candidature a été déclarée complète et recevable, et après ouverture de l'offre, aucune négociation n'a été demandée par rapport au contrat proposé.

Les conditions proposées et acceptées dans le cadre du contrat correspondent à celles établies dans le cadre du CCP.

Délibération n° 20250415-008 : Tarifs des objets de la boutique du musée du Canal de Berry

Il est nécessaire d'étoffer et de réassortir l'offre des produits de la boutique du musée du Canal de Berry pour la saison 2025.

Une liste des objets vendus et une proposition de prix de vente sont présentées au conseil communautaire.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les tarifs de vente des objets de la boutique du musée du Canal de Berry proposés.

DIT que ces tarifs seront applicables jusqu'à sa modification par une délibération ultérieure.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250415-009 : Accroissement temporaire d'activité saisonnier

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil communautaire, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu la délibération n°20150127-004 portant recrutements d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 avril 2025

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité saisonnier en application à l'article n° L.332-23-2° du code précité ;

Considérant l'accroissement d'activité du service tourisme/musée pendant la période courant globalement d'avril à octobre, et plus particulièrement en juillet et en août ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnier dans le grade d'adjoint technique à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive.

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.

FINANCES

Vote des comptes financiers uniques 2024 (budget principal et budgets annexes)

Délibération n° 20250415-010 : CFU - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°20240626-007 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 1er avril 2025 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 3 avril 2025 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Communauté de communes du Val de Cher.

Délibération n° 20250415-011 : CFU – Budget annexe Gîte d'entreprises

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°20240626-007 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 1er avril 2025 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 3 avril 2025 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Gîte d'entreprises de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Gîte d'entreprises de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Gîte d'entreprises de la Communauté de communes du Val de Cher

Délibération n° 20250415-012 : CFU – Budget annexe ZA de la Vauvre

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu la délibération n°20240626-007 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 1er avril 2025 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 3 avril 2025 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Zone d'Activités de la Vauvre de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Zone d'Activités de la Vauvre de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Zone d'Activités de la Vauvre de la Communauté de communes du Val de Cher.

Délibération n° 20250415-013 : CFU – Budget annexe ZA des Ateliers

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu la délibération n°20240626-007 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 3 avril 2025 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Zone d'Activités des Ateliers de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Zone d'Activités des Ateliers de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Zone d'Activités des Ateliers de la Communauté de communes du Val de Cher.

Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes

Délibération n° 20250415-014 : Affectation des résultats du budget principal

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 3 avril 2025 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte financier unique du **Budget Principal** de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de : 156 500,28 €

- un **excédent** reporté de : 738 027,22 €

Soit un **excédent** de fonctionnement cumulé de 894 527,50 €

- un **excédent** d'investissement de : (+) 362 560,44 €

- un **déficit** des restes à réaliser de : (-) 736 113,21 €

Soit un **besoin** de financement de : 373 552,77 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 894 527,50 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 373 552,77 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	520 974,73 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	(+) 362 560,44 €

Délibération n° 20250415-015 : Affectation des résultats du budget annexe Gîte d'entreprises

Vu l'avis de la commission Finances du 1er avril 2025 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 3 avril 2025 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte financier unique du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	50 265,59 €
- un excédent reporté de :	41 952,82 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	92 218,41€
- un déficit d'investissement de :	(-) 325 669,80 €
- un excédent des restes à réaliser de :	360 533,20 €
Soit un excédent de financement de :	34 863,40 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	92 218,41 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	92 218,41€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	(-)325 669,80 €

Délibération n° 20250415-016 : Vote des taux d'imposition 2025

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2025, le conseil communautaire, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

Taux de taxe sur le foncier bâti	2,26 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	5,73 %
Taxe d'habitation additionnelle	3,97%
Taux de cotisation foncière des entreprises	26,42 %

Ces taux sont identiques à ceux adoptés en 2024.

Délibération n° 20250415-017 : Vote des taux de TEOM 2025

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2025, le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants pour l'année 2025 :

- Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 : 11,68 % (11,19 % en 2024) ;
- Pour le SICTOM de Cérilly : 14,27 % (12,50 % en 2024).

Vote des budgets primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes Gîte, ZA de la Vauvre, ZA des Ateliers)

Délibération n° 20250415-018 : Vote du budget principal

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 3 avril 2025 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2025 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 3 319 341,73 €

Section d'investissement : 2 669 633,48 €

dont 1 526 360,78 € de RAR en dépenses et 790 247,57 € de RAR en recettes

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte le budget principal.

Délibération n° 20250415-019 : Vote du budget annexe Gîte d'entreprises

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 3 avril 2025 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2025 du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 192 246,24 €

Section d'investissement : 917 611,34 €

dont 249 824,06€ de RAR en dépenses et 610 357,26 € de RAR en recettes,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte le budget annexe Gîte d'entreprises.

Délibération n° 20250415-020 : Vote du budget annexe ZA de la Vauvre

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 3 avril 2025 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2025 du **Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre** qui :

- s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 116 064,26 €

- Se présente en suréquilibre :

Section d'investissement : 100 760,44 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte le budget annexe de la ZA de la Vauvre.

Délibération n° 20250415-021 : Vote du budget annexe ZA des Ateliers

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 3 avril 2025 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2025 du **Budget Annexe Zone d'Activités des Ateliers** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 345 640,80 €

Section d'investissement : 196 033,05 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions présentées au titre du budget primitif 2025.

Délibération n° 20250415-022 : Autorisation donnée au Président pour la réalisation de virements de crédits

La M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections des budgets adoptés ce jour.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n° 20250415-023 : Remboursement du budget annexe gîte au budget principal

Vu la délibération n°20210628-001 relative aux remboursements du budget annexe gîte au budget principal pour la période 2011-2021,

Vu la délibération n°20240411-023 relative aux remboursements du budget annexe gîte au budget principal pour l'année 2023,

La Communauté de Communes du Val de Cher a créé un budget annexe « Gîte d'entreprises » en 2011.

Ce budget prévoit, en dépenses, les coûts d'acquisition, de construction, de travaux ainsi que les opérations financières inhérentes à la gestion de l'immobilier économique de la Communauté de communes.

Il prévoit des recettes sous forme de subventions ainsi que celles issues de la location des locaux.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce budget annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers, une avance remboursable du budget général au profit du budget annexe « Gîte d'entreprises » a été mise en place pour financer les investissements inscrits aux budgets primitifs.

Le montant des avances remboursables s'élève à :

- 144 250 € réalisés en 2011,
- 50 000 € réalisés en 2021,
- 242 990,68 € réalisés en 2023.

Les dépenses sont imputées à l'article 168751 du budget principal et les recettes à l'article 276351 du budget annexe « Gîte d'entreprises ».

Il est proposé que 50 % des bénéfices constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe « Gîte d'entreprises » puissent être reversés au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général.

Ce reversement pourra être effectué l'année suivante après approbation du compte administratif de N-1 par le conseil communautaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

RAPPELLE que des avances remboursables ont été versées par le budget principal au budget annexe Gîte d'entreprises :

- 144 250 € réalisés en 2011,
- 50 000 € réalisés en 2021,
- 242 990,68 € réalisés en 2023.

FIXE les conditions de remboursement de ces avances de la manière suivante :

50 % des bénéfices constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe « Gîte d'entreprises » peuvent être reversés au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général.

Ce reversement sera effectué l'année suivante après approbation du compte administratif de N-1 par le conseil communautaire.

Ces avances devront être remboursées en intégralité au plus tard avant la clôture du budget annexe.

Délibération n° 20250415-024 : Attributions de subventions

Les demandes de subventions et les cotisations reçues correspondant aux compétences de l'intercommunalité sont les suivantes :

SUBVENTIONS				
Demandeur	Objet	Montant	Remarque	Compétence
Donneurs de sang bénévoles Vallon en Sully	Organisation de collectes	150,00 €		Santé
Donneurs de sang bénévoles La Chapelaude/Audes	Organisation de collectes	150,00 €		Santé
Donneurs de sang bénévoles Louroux-Hodement-St Caprais	Organisation de collectes	150,00 €		Santé
Donneurs de sang bénévoles Estivareilles	Organisation de collectes	150,00 €		Santé
Hand Ensemble Vaux	Organisation d'un tournoi		500,00 € les années précédentes	Manifestations sportives et culturelles
US Vallon Foot	Organisation d'un tournoi		500,00 € les années précédentes	Manifestations sportives et culturelles
Speed Ball Vaux	Organisation d'un tournoi (38 ^e championnats de France de Speed Ball)		Nouvelle demande	Manifestations sportives et culturelles
Conservatoire d'espaces naturels	Connaissance, préservation, valorisation du patrimoine naturel		500,00 € en 2022, 2023 et 2024.	Environnement/Gemapi
AVPF		2 500,00 €		Tourisme
ADIL	Compétence générale	874,00 €		Logement/cadre de vie
ADIL	Compétence observation	550,00 €		Logement/cadre de vie

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE les subventions aux organismes cité ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250415-025 : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat de matériel destiné aux accueils de loisirs

La communauté de communes est compétente pour l'organisation des activités extrascolaires sur son territoire.

Sur les mercredis on constate une augmentation de 37 % de la fréquentation entre 2021 et 2024, de 106 à 144 inscrits.

Ces activités nécessitent le maintien en état des locaux et l'utilisation de matériel qui doit être complété et renouvelé.

En 2025, l'accueil de loisirs souhaite :

- Remplacer des tables et chaises (1 125,00 €).
- Etoffer son parc de matériel avec des trottinettes, draisiennes et balançoires et remplacer la machine à laver et l'imprimante sont devenues inadéquates (10 081,00 €).
- Repeindre les boiseries extérieures du bâtiment, abîmées notamment côté Sud. (8 362,00 €).
- L'appui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut être sollicité à hauteur de 11 700,00 €.
- L'appui de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est sollicité à hauteur de 1 500,00 €.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF pour le projet ci-avant présenté.

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la MSA pour le projet ci-avant présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 20250415-026 : Avis sur la proposition de document cadre relatif à l'implantation d'installations photovoltaïques sur les surfaces agricoles et forestières

La communauté de communes du Val de Cher est sollicitée par le préfet de l'Allier afin d'émettre un avis sur la proposition de document-cadre relatif à l'implantation d'installations photovoltaïques sur des surfaces agricoles, rédigé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier. Ce document est soumis à consultation pendant 2 mois, soit jusqu'au 12 mai 2025.

La proposition de document-cadre est établie en application de l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme. Ce dernier a pour but de définir les surfaces sur lesquelles pourront être implantés des parcs photovoltaïques compatibles avec une activité agricole. Après validation par arrêté

préfectoral, aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L 314-36 du code de l'énergie, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document cadre.

Il est important de préciser que les surfaces dont les caractéristiques sont définies à l'article R. 111-58 du code de l'urbanisme sont incluses dans le document-cadre, à savoir : les sites pollués, les friches industrielles, les anciennes mines et anciennes carrières sans remise en état agricole, délaissés routiers, sites délimités comme favorables au photovoltaïque dans un PLU...

Après lecture du document, nous constatons qu'il répond seulement aux exigences réglementaires imposées par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 et par le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024.

Pour le territoire de la communauté de communes du Val de Cher, seulement trois surfaces sont identifiées dans le document-cadre : 1 parcelle à Maillet de 5 316 m² et 2 à Louroux-Hodement dont une de 4 752 m² et une autre de 2 550 m² (soit 12 618 m²).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

PREND ACTE à la proposition de document-cadre relatif à l'implantation d'installations photovoltaïques sur des surfaces agricoles et forestières.

Délibération n° 20250415-027 : Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien « Le Bois de l'Epôt » sur les communes d'Epineuil le Fleuriel et Saint-Vitte

Par arrêté préfectoral n° 2025-0180 en date du 10 février 2025, une enquête publique a été prescrite concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 610 pour l'exploitation du parc éolien « Bois de l'Epôt » composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'Epineuil-le-Fleuriel et de Saint-Vitte, dans le département du Cher.

L'enquête publique est ouverte depuis le jeudi 13 mars 2025 et jusqu'au vendredi 18 avril 2025, sur 3 communes : Epineuil-le-Fleuriel, Saint-Vitte et Vallon-en-Sully.

En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire est appelé à exprimer un avis sur ce dossier au plus tard avant le 02 mai 2025.

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 0 ; contre : 12 ; abstentions : 12)

Le conseil communautaire,

Émet un avis **DÉFAVORABLE** au projet d'implantation d'un parc éolien « Le Bois de l'Epôt » sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel et de Saint-Vitte dans le département du Cher.

Délibération n° 20250415-028 : Avis sur le projet de parc agrivoltaïque au sol Corfu Solaire à Vallon-en-Sully

La société CORFU SOLAIRE porte un projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Vallon-en-Sully.

Ce projet agrivoltaïque, d'une puissance totale d'environ 4,44 MWc, sera installé au sein d'une surface globale clôturée d'environ 7,27 ha.

Actuellement, les parcelles du projet de Vallon-en-Sully sont utilisées pour la production fourragère destinée au cheptel bovin du GAEC DE LA MITTE, avec un pâturage en début d'année d'une partie du cheptel du GAEC, puis des fauches de l'herbe.

Avec la mise en place du projet, ces parcelles seront toujours dédiées à la production de fourrage (bottes de foin ou enrubannées). Laurent BOUDET continuera de faucher pour récolter l'herbe

sous les panneaux, grâce à un dimensionnement de la centrale prenant en compte les dimensions de ses engins nécessaires à la production fourragère. En complément, les parcelles du projet pourront accueillir des ovins d'un éleveur local pour venir pâturer l'herbe proche des pieux supportant les panneaux, ou faire l'objet d'un entretien mécanique.

Une demande de permis de construire a été déposée le 18/12/2024. Le projet sera soumis à enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet avant le 20 avril 2025.

Après délibéré, à la majorité absolue, (*pour : 20 ; contre 2 ; abstentions : 2*)

Le conseil communautaire,

Émet un avis **FAVORABLE** au projet de parc agrivoltaïque, porté par la société CORFU SOLAIRE, au lieu-dit « Les Baucherias » sur la commune de Vallon-en-Sully.

Délibération n° 20250415-029 : Convention triennale avec l'ADIL

Au titre de la compétence générale, l'ADIL assure un conseil au public (61 consultations en 2024) avec, notamment, une permanence le 1^{er} mardi de chaque mois à Vallon-en-Sully. Elle peut également organiser des informations pour les élus et agents du territoire et produit une revue bimestrielle.

Au titre de la compétence observation, l'ADIL produit chaque année un portrait de territoire ainsi qu'une note démographique et deux notes de conjoncture annuelles. Des analyses ponctuelles pourront être réalisées.

En mai 2022, la communauté de communes du Val de Che, a signé une convention de partenariat triennale avec l'ADIL. Elle est arrivée à échéance fin 2024.

L'ADIL propose à la CCVC la signature d'une nouvelle convention triennale (2025-2027) sur la base des prestations ci avant énumérées.

La participation financière de la CCVC serait de :

- 0,16 € par habitant au titre de la compétence générale (sur la base de la population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'année) ;
- 550,00 € au titre de la compétence observation.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE la convention de partenariat proposée par l'ADIL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

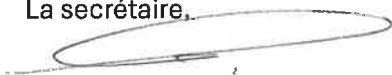
A partir du 9 juin 2025 jusqu'au 1^{er} août 2025, les services de la communauté de communes du Val de Cher, vont accueillir en stage Sarah RENAUDIN pour finaliser son année à l'Université de Clermont Auvergne. Elle sera affectée au service Tourisme et Culture.

De plus, le 20 mars dernier, nous avons reçu une lettre de remerciement de la part de la commune de Saint-Victor, pour avoir participé à l'entraide à la suite de l'incendie de l'école primaire en février 2025. En effet, la communauté de communes du Val de Cher, a gracieusement mis à disposition les locaux du centre de loisirs pour que les élèves de l'école de Saint-Victor puissent continuer à poursuivre le cursus scolaire.

Pour finir, Madame Alexandra LAIRE, directrice générale des services de la communauté de communes du Val de Cher, annonce à l'assemblée son départ temporaire de la collectivité pour des raisons médicales pendant 1 an à compter du 22 avril 2025. Elle sera remplacée par Madame Elodie CHIERICO, chargée de mission économie au sein de la structure.

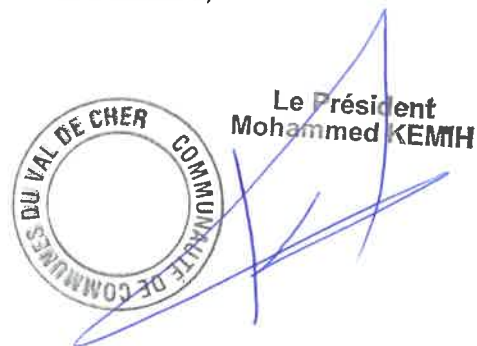
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h09.

La secrétaire,



Les délégués,

Le Président,



Le Président
Mohammed KEMH